L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLÉANS.

DIMANCHE MATIN, 18 MARS.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

Séance du 17 mars 1877.

La séance est ouverte à midi. Mr Willis décrète le Sénat. Dix-neuf membres répondent à l'appel.

Le Sénat se réunit à la Chambre afin de procéder à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis. Après le premier tour de scrutin, il rentre dans sa salle.

Le Sénat rejette l'amendement de la Chambre au bill No 60 du Sénat, qui a trait aux pilotes du port de la Nlle-Orléans. Il demande un comité de conférence. La première classe du projet de loi du Sénat déclare que pour exiger le maître de pilote il faut être le propriétaire d'un bâtiment de 18 tonneaux; la Chambre s'oppose à cela.

Sont nommés les sénateurs de la Chambre pour le bill No 94 du Sénat, qui incorpore la ville de Milliken's Bend, paroisse Madison; au bill No 48 du Sénat limitant la responsabilité des passagers; au bill No 54 du Sénat, pour frais encourus dans les procédures criminelles; au bill No 73 du Sénat autorisant le gouverneur à désigner un aide à l'avocat-général.

La Chambre annonce au Sénat qu'elle consent à la désignation d'un comité de conférence sur le bill No 161 du Sénat, qui a trait aux sécurités des comptes de paroisses et fixe le salaire des juges de ces cours.

Le Sénat adopte le bill No 267 de la Chambre relativement à l'examen de la rivière Tangipahoa; la réduction de la Chambre demandant à nos représentants de solliciter l'aide du gouvernement fédéral pour l'enlèvement des obstructions du bayou Lafourche.

Mr Goode, au nom du comité judiciaire, présente un bill qui consiste à l'adoption, avec amendement, du bill No 239 de la Chambre au sujet des salaires des juges de la Cour Suprême. L'amendement fixe le salaire du juge-président à $7500 et celui des collègues à $7000 par an.

Mr Goode présente un bill qui autorise le gouverneur à désigner un aide au procureur de l'Etat, dont les devoirs de cet officier et fixe son salaire.

Mr Breaux présente un bill qui rappelle la loi No 9 de 1874 relativement à la vente, sans licence, de billets de loterie à la Nouvelle Orléans.

Mr Grover, au nom du comité de corporations et d'affaires de paroisses, fait un rapport, avec amendement, sur le bill No 197 de la Chambre—bill des water works.— Le même comité recommande et obtient l'envoi, au comité des terres et des levées, du bill qui autorise la convention de la ville de Plaquemines.

Le bill No. 37 du Sénat, qui explique le but de la taxe du desséchement et déclare que les jugements d'attendront que les terres nonvendues, est adopté.

La résolution du Sénat établissant une commission qui devra rédiger un code criminel pour l'Etat, est adoptée.

Sont adoptés, le bill No. 239 de la Chambre, qui incorpore le Jackson Fire Co. No. 13 de la Nouvelle-Orléans.

Le bill No. 75 de la Chambre, qui limite les allocations et les dépenses des paroisses et des corporations municipales, est adopté.

La Chambre fait annoncer au Sénat que conformément à la loi No. 49, qui a trait à l'imprimeur de l'Etat, elle a élu la commission d'impressions. Les deux représentants de la Chambre sont MM. Louis Leonhard et J. M. Lamare.

Le bill No 65 de la Chambre, qui a trait aux privilèges et jugements pour taxes et assessements sur les propriétés foncières, limite ces taxes, définit les devoirs des assesseurs des hypothèques et des shérifs relativement à ces taxes—est mis à l'ordre du jour de lundi prochain, à deux heures.

Le bill No 143 de la Chambre modifiant l'article 823 des Revised Statutes de la Louisiane au sujet des corporations, est mis à l'ordre du jour de mercredi prochain. L'impression en est ordonnée.

Le bill No 179 de la Chambre, qui a trait à l'inspection des huiles de charbon, est mis à l'ordre du jour de mardi prochain, à 1 heure. L'impression en est ordonnée.

Le bill No 216 de la Chambre—abrégeant au bill No 173 de la Chambre — relativement aux ordures, aux immondices et aux cadavres d'animaux, dans les paroisses Orléans, Jefferson et St. Bernard, est adopté.

Est mis à l'ordre du jour de mercredi prochain, à 2 heures, le bill No 153 de la Chambre, au sujet du Bureau de Santé, de ses devoirs et de ses pouvoirs. L'impression en est ordonnée.

Le président du Sénat charge MM. Texada, Dearie et Steven de représenter le Sénat au comité de conférence sur le bill des pilotes du port de la Nouvelle Orléans.

Le Sénat siège à huis-clos, puis s'ajourne à lundi, à midi.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre est appelée à l'ordre à midi, par l'orateur Bush, qui déclare au quorum présent, soixante-cinq membres ayant répondu à l'appel nominal.

Mr Bowden, de Franklin, présente une résolution des deux Chambres demandant qu'un comité soit nommé, composé de membres du Sénat et de la Chambre des représentants, pour se rendre compte de la dette légitime de l'Etat, le dit comité devant siéger après l'ajournement de l'Assemblée générale.

La résolution est renvoyée jusqu'à nouvel ordre.

Les rapports suivants sont présentés:

Par Mr Jones, d'Orléans, président du comité judiciaire, un rapport favorable, avec des amendements, relativement au bill No 237 de la Chambre, pour contraindre les assesseurs à comprendre dans leurs listes les propriétés des institutions charitables dépensées jusqu'à présent de payer des taxes;—un rapport favorable quant au bill No 258 de la Chambre, pour amender et pour remettre en vigueur l'article 1,116 du Code de Procédure;—un rapport favorable relativement au bill No 111 du Sénat pour faciliter la perception des taxes dues à l'Etat;—un rapport favorable, relativement au bill No 256 de la Chambre pour permettre aux personnes accusées d'un crime de témoigner dans leur propre affaire.

Par M. Aldige, d'Orléans, président du comité sur les Banques, un substitut au bill de Sénat No 47.

M. Landé, d'Orléans, présente un bill, en vertu d'une suspension des réglemens, pour limiter les émoluments des greffiers des cours de district de la Nouvelle Orléans, dans les procès pour taxes—Lu deux fois et référé au comité judiciaire.—

M. Lyons, d'Est Feliciana, présente un bill, pour punir les personnes qui participent à une émeute et qui se mêlent à des assemblées illégales.

Lu deux fois et référé au comité judiciaire. Mr Lyons présente également un bill, pour punir la mise en liberté de toute personne accusée ou convaincue d'un délit. Lu deux fois et référé au comité judiciaire.

Mr Washburne, de Morehouse, président du comité sur les terres et levées, présente alors un rapport favorable au bill No 121 du Sénat, pour ordre des districts de levées.

SÉANCE DES DEUX CHAMBRES.

Les sénateurs entrent en ce moment dans la salle pour procéder à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis.

Le vote est comme suit:

	Sénat.	Chambre.	Total.
Jones	1	31	32
Gibson	3	13	16
Wiltz	3	3	6
Spencer	19	18	30
Zacharie	1	—	1
Robertson	—	1	1

Le nom de l'honorable W. R. Spencer est présenté par Mr. Ridgely, de Concordia.

Pas d'élection. Les sénateurs se retirent et la Chambre reprend sa séance régulière.

COMITÉ DE CONFÉRENCE.

L'orateur Bush annonce qu'il a désigné messieurs Ryland, Bridger et Young, de Claiborne, pour faire partie du comité de conférence chargé de s'entendre avec un comité semblable du Sénat relativement aux amendements de la Chambre au bill du Sénat, pour fixer le salaire des juges des cours de paroisses.

Un congé de deux jours est accordé à Mr Kernochan, de Plaquemines.

Mr Barrère, de Franklin, président du comité sur les affaires paroissiales, présente un rapport favorable, avec des amendements, relativement au bill No 26 de la Chambre, pour autoriser le gouverneur à nommer des commissaires du jury de police dans les paroisses rurales.

La Chambre procède alors à l'élection de deux membres du Bureau sur les impressions publiques. Ce Bureau doit être composé du gouverneur, de l'auditeur des comptes, du secrétaire d'Etat, du surintendant de l'instruction publique, du l'avocat-général, du lieutenant-gouverneur, de l'orateur de la Chambre, de deux membres du Sénat et de deux membres de la Chambre.

Les nominations suivantes sont faites: Leonhard, Lamare et Cressy, d'Orléans; Billion, de Lafourche et Ryland, d'Ouachita-Pélicians.

Au premier tour de scrutin Mr Leonhard reçoit 59 votes, Mr Lamare 58, Mr Ryland 34, Mr Billion 31, Mr Cressy 3. Mr Leonhard est déclaré élu. Le nom de Mr Cressy est retiré.

Au second tour de scrutin le vote est comme suit: Lamare 34, Ryland 32, Billion 19—Pas d'élection.

Le troisième tour de scrutin donne le résultat suivant:—Lamare 37, Ryland 34, Billion 14.—Pas d'élection. Le nom de M. Billion est retiré.

Le quatrième tour de scrutin donne le résultat suivant:—Lamare 38, Ryland 38.

M. Lamare est déclaré élu.

Mr Kidd, président du comité d'enrôlement, rapporte que les bills Nos 73, 65, 201 et 159 ont été définitivement.

Le bill No 201 de la Chambre, pour autoriser l'évêque catholique à intenter un procès à la commune de New Orleans afin de faire annuler un chartre, et à obtenir que l'élection contre la compagnie, soit déclarée illégale et que le gouverneur ait été déclaré, ayant été nommé, Mr Wheeler, maire de Shreveport, M. de Lyon, Pierre Soulé, Jr. Mr Wheeler demande que le bill soit renvoyé au comité de la Chambre, afin de faire un rapport favorable en faveur de la compagnie de la Nouvelle-Orléans de ne pas intenter un procès, qui pourrait ne pas être favorable à l'Etat.

Mr Kidd, après bien des explications, demande que le comité de deux sénateurs et de trois représentants soit nommé pour faire rapport sur le bill, conformément à la résolution.

Mr Jones, d'Orléans, appuie la résolution, en disant qu'il est absolument nécessaire d'obtenir le contrôle de la commune de la ville, qui a maintenant le monopole de l'éclairage.

Monsieur Lamar, de Claiborne, appuie la résolution.

Mr Kidd, de Caddo, appuie la résolution. Il ne voit pas de comparaison avec la compagnie des Eaux (rires); il n'est pas recevable. Cette compagnie est le plus grand de malfaiteurs; l'Etat ne lui doit absolument rien; ce le peuple, qui demande des poursuites pénales, telles que le gouvernement d'insurrection le plus vile possible.

L'opposition ayant été mise aux voix la résolution est déposée définitivement sur le bureau.

Le bill No 251 qui alors pour son considération et adopté finalement.

Le bill No 225 de la Chambre, concernant à la réorganisation d'un Bureau de Levées, est approuvé et mis de l'ordre du jour pour lundi à une heure.

Mr Kidd, de Jackson, appelle le bill No 107 du Sénat, abrogeant la loi du Sénat, qui incorpore la ville de Milliken's Bend, paroisse Madison; au bill No 48 du Sénat limitant la responsabilité des passagers; au bill No 54 du Sénat, pour frais encourus dans les procédures criminelles; au bill No 73 du Sénat autorisant le gouverneur à désigner un aide à l'avocat-général.

Le bill No 106 du Sénat, pour amender la section 125, relativement aux terres données à l'Etat par le gouvernement des Etats Unis, ayant été appelé, est renvoyé à l'orateur du sénat.

Le comité d'enrôlement rapporte avec dûment minuté, le bill No 159 de la Chambre pour convertir la dette flottante de la paroisse Ouachita.

Mr. Hill, d'Orléans, présente un bill, sans avis préalable, pour venir au secours de Thomas H. Handy, chef-d'œuvre de la perceuse d'Orléans. Le bill est référé au comité sur les réclamations. Mr. Hill présente également un bill, sans avis préalable, pour autoriser le collecteur de taxes du premier district de la paroisse d'Orléans à accepter le reçu de E. H. Fayne pour le 5 pour cent perçu par lui sur les taxes de cette année. Le bill est amendé de façon à pouvoir s'appliquer à tous les collecteurs de taxes ainsi élus. Le bill est le seul lu, en vertu d'une suspension des réglements, et adopté finalement.

Le bill No 116 du Sénat, pour incorporer l'Association Hibernia, revient du comité sur les corporations avec un rapport favorable et quelques amendements. Les amendements sont acceptés et le bill est adopté finalement.

Le bill No 36 du Sénat, pour faire le 4 mars et le Vendredi Saint, le jour de Noël et 4 juillet des jours fériés, est en ses fois est renvoyé.

Le bill No 118 du Sénat, pour amender la section 139 du code de procédure, est lu deux fois et référé au comité judiciaire.

Le bill No 199 de la Chambre, pour abolir la charte de la Compagnie de la Loterie, est appelé. Mr Boak, d'Orléans, cède le fauteuil à Mr Leeds, d'Orléans, et prend la parole pour l'opposer au bill qu'il déclare inconstitutionnel, contrairement à l'avis du comité judiciaire.

Mr Gray, de St. Landry, fait la motion de renvoyer le bill jusqu'à mercredi prochain.

Mr Fitzpatrick, d'Orléans, dit que c'est là de la lâcheté. Si une majorité de la Chambre désire rejeter ce bill, pourquoi les membres n'ont-ils pas le courage de voter directement sur la question? Il demande par conséquent les oui et les non.

Une motion est faite cependant de s'ajourner, et la séance est levée jusqu'à midi, lundi prochain.

—Mousseline suisse, bonne qualité, à 9 cts, chez Pepin & Broussard.

Le plus grand assortiment de Lingeries pour dames, chez A. Shwartz & fils.

Choix extraordinaire de soieries d'été chez Dans'ger.

LA COMMUNE DE PARIS.—Le Conseil municipal de Paris a procédé, le 30 février, à la réélection de son bureau.

M. Bonnet-Duverdier a été élu président par 81 voix sur 80 votants. M. Lanth a obtenu 37 voix; il y a eu 5 voix perdues; bulletins blancs, 4.

L'élection des vice-présidents a nécessité trois tours de scrutin.

M. Bonnet-Duverdier est un radical.

A l'ouverture de la séance suivante, le nouveau président a prononcé une assez longue allocution, dans laquelle il a rappelé avec éloges le vote du Conseil en faveur des familles des victimes des condamnés politiques. Il a mentionné l'union et la communauté de sentiments entre toutes les cités françaises comme un symptôme favorable.

"Si l'on nous reproche, dit-il, de faire de la politique en parlant ainsi, c'est qu'il ne dépend pas de nous de changer la nature des choses: les questions municipales comportent des solutions différentes, selon le point de vue différent des institutions politiques. Le Conseil défend les responsabilités qui ne lui incombent pas. Il y a des droits qui lui manquent....

A cette occasion, M. Bonnet-Duverdier demande qu'une loi rendu aux communes la part d'autonomie qui leur appartient; "les libertés communales sont la seule base de solides institutions républicaines. L'émancipation de la commune chez nous est la première condition d'une régénération sérieuse et durable."

Le président aborde alors, les questions qui doivent faire l'objet des délibérations du conseil. Parlant des écoles de Paris, il ajoute: "la gratuité est assurée; nous tendons à l'obligation.

"Malheureusement, nous n'avons pas pu encore obtenir la laïcité; il nous faut concentrer nos efforts sur ce point."

UN COMBAT ENTRE UNE LIONNE ET UN LÉOPARD.—Le jardin zoologique de Perth a été ces jours-ci le théâtre d'un combat acharné entre une lionne et un léopard. La cage de ce dernier était contiguë à celle qu'occupait un lion et une lionne.

Le gardien ayant jugé prudent, par mégarde, la chaîne destinée à lever la trappe qui sépare les deux cages, le lion se mit à la lutter et bien, qu'il ne pouvait la trappe, qui reste suspendue pendant quelques instants; une communication s'établit ainsi entre les deux cages, et la lionne en profita pour s'élancer dans le léopard, dont le voisinage lui avait toujours été insupportable; puis, la trappe étant redescendue, le lion en trouva peut. Une lutte terrible s'engagea alors entre les deux fauves.

Le léopard, s'aperçevant bientôt qu'il était le plus faible et qu'il allait être complètement déchiré par les griffes de son adversaire, essaya de lui échapper en faisant des bonds incessants et en grimpant au sommet des barreaux de sa prison; mais ses forces s'épuisèrent rapidement. La lionne parvint à le saisir de nouveau; elle l'attira sous elle et, l'étranglant une dernière fois, elle l'étouffa et l'étendit mort à ses pieds.

Le combat avait duré environ vingt minutes, malgré les efforts des gardiens pour séparer ces deux bêtes féroces.

La lionne, dont les flancs de la cage ne sont point, comme chez le lion, parsemés par une crinière, avait le pelage arrachée et de profondes blessures sur toute cette partie du corps. Quant au léopard, sa robe tachetée, qui assiait jadis à son magnifique fourrure, était littéralement en lambeaux.

MORDU, MAIS CONTENT.—Voici une petite histoire qui a au moins le mérite de l'authenticité. Elle s'est passée à Rouen, notre commune.

Le sieur X....., fermier, exploite de pâturage du Danube, a commis l'inconvenance bête de prendre une femme aussi jolie qu'elle. C'est bien beau qu'une jolie femme, mais c'est embêtant. Du moins, tel est l'avis de X....., qui, à tort ou à raison, se figure être du nombre des maris ridicules par Molière.

Un jour, voulant en avoir le cœur net, il simula un départ. Mais sa femme fut la pièce.

La nuit venue, notre Othello rentra armé d'un énorme gourdin et pagna à pas de loup la chambre conjugale.

Mort et damnation! Il y avait deux têtes sur l'oreiller!

Notre homme pousse un cri de rage, élance vers le lit et assène un violent coup de bâton sur celui qu'il prend pour un séducteur.

A l'instant même un ronflement sinistre répond à son agression, cela prime et il en le tonnerre d'interrogatoire, à la face blafarde de la lune, un grand corps vêtu bondir du lit, qu'il se trouve rassuré par des cross algus lui pénétrer dans les côtes, quand un cri de femme retentit: le... chien de la maison.

C'est au tour que celle-ci avait reçu lui jouer.

Le pauvre diable, on est encore malade de frayeur.

—Qu'on dise que le respect des domestiques envers leurs maîtres s'efface plus.

On demande à une ménagère si en maîtresse a beaucoup souffert avant de mourir.

"Oh! mon Dieu non, madame; c'est étonnant, comme une chandelle!"—et, se rappelant brusquement au roulement jusqu'aux oreilles: "Oh! pardon, je voulais dire "comme une bougie."

—On parlait d'un sportsman:

—Il est jeune, beau, élégant; plaît comme un plaisir, fort comme un Turc. Mais il est d'un égoïsme!.....

—Bah, réunis quelques, il a tout pour lui.....et rien pour les autres!

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières, — littéraires, politiques et autres, — qui ont paru, jusqu'à la semaine, dans l'Abeille quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est tout telle que nos correspondants qui ne peuvent souscrire à l'journal trouvent un journal, en qui désirent tenir toute chose au courant de ce qui se passe dans la Nouvelle-Orléans.

Les abonnements commencent au commencement de chaque mois. Les souscriptions sont payables d'avance.

Les souscriptions à l'Abeille hebdomadaire sont de 10 pg, le mois.

DÉPÊCHES

Télégraphiques

DE L'ASSOCIATION DE LA PRESSE

TRANSMISES PAR TÉLÉGRAPHE

TRANSMISES À L'ABEILLE

WASHINGTON.

Washington, 17 mars.—Sénat.—Après les affaires d'usage, le président présente un message du président, qui transmet le budget. Les dépenses du pouvoir exécutif sont comprises à la commission du Sénat et à celle de la Chambre. Le président demande que le Congrès ne prolonge pas la session, afin de ne pas gêner les opérations du Congrès. Mr Morton, de Kansas, est nommé président du Sénat à dater du rapport et en l'absence de son représentant le plus ancien, Mr Ferry, de Michigan.

Mr Blaine, de Maine, commence une discussion énergique contre le président. Il ne veut pas de compromis avec la démocratie du Sud (rires); il n'est pas recevable. Cette opinion est un peu trop de radicalisme; l'Etat ne lui doit absolument rien; ce le peuple, qui demande des poursuites pénales, telles que le gouvernement d'insurrection le plus vile possible.

L'opposition ayant été mise aux voix la résolution est déposée définitivement sur le bureau.

Le bill No 251 qui alors pour son considération et adopté finalement.

Le bill No 225 de la Chambre, concernant à la réorganisation d'un Bureau de Levées, est approuvé et mis de l'ordre du jour pour lundi à une heure.

Mr Kidd, de Jackson, appelle le bill No 107 du Sénat, abrogeant la loi du Sénat, qui incorpore la ville de Milliken's Bend, paroisse Madison; au bill No 48 du Sénat limitant la responsabilité des passagers; au bill No 54 du Sénat, pour frais encourus dans les procédures criminelles; au bill No 73 du Sénat autorisant le gouverneur à désigner un aide à l'avocat-général.

Le bill No 106 du Sénat, pour amender la section 125, relativement aux terres données à l'Etat par le gouvernement des Etats Unis, ayant été appelé, est renvoyé à l'orateur du sénat.

Le comité d'enrôlement rapporte avec dûment minuté, le bill No 159 de la Chambre pour convertir la dette flottante de la paroisse Ouachita.

Mr. Hill, d'Orléans, présente un bill, sans avis préalable, pour venir au secours de Thomas H. Handy, chef-d'œuvre de la perceuse d'Orléans. Le bill est référé au comité sur les réclamations. Mr. Hill présente également un bill, sans avis préalable, pour autoriser le collecteur de taxes du premier district de la paroisse d'Orléans à accepter le reçu de E. H. Fayne pour le 5 pour cent perçu par lui sur les taxes de cette année. Le bill est amendé de façon à pouvoir s'appliquer à tous les collecteurs de taxes ainsi élus. Le bill est le seul lu, en vertu d'une suspension des réglements, et adopté finalement.

Le bill No 116 du Sénat, pour incorporer l'Association Hibernia, revient du comité sur les corporations avec un rapport favorable et quelques amendements. Les amendements sont acceptés et le bill est adopté finalement.

Le bill No 36 du Sénat, pour faire le 4 mars et le Vendredi Saint, le jour de Noël et 4 juillet des jours fériés, est en ses fois est renvoyé.

Le bill No 118 du Sénat, pour amender la section 139 du code de procédure, est lu deux fois et référé au comité judiciaire.

Le bill No 199 de la Chambre, pour abolir la charte de la Compagnie de la Loterie, est appelé. Mr Boak, d'Orléans, cède le fauteuil à Mr Leeds, d'Orléans, et prend la parole pour l'opposer au bill qu'il déclare inconstitutionnel, contrairement à l'avis du comité judiciaire.

Mr Gray, de St. Landry, fait la motion de renvoyer le bill jusqu'à mercredi prochain.

Mr Fitzpatrick, d'Orléans, dit que c'est là de la lâcheté. Si une majorité de la Chambre désire rejeter ce bill, pourquoi les membres n'ont-ils pas le courage de voter directement sur la question? Il demande par conséquent les oui et les non.

Une motion est faite cependant de s'ajourner, et la séance est levée jusqu'à midi, lundi prochain.

—Mousseline suisse, bonne qualité, à 9 cts, chez Pepin & Broussard.

Le plus grand assortiment de Lingeries pour dames, chez A. Shwartz & fils.

Choix extraordinaire de soieries d'été chez Dans'ger.

LA COMMUNE DE PARIS.—Le Conseil municipal de Paris a procédé, le 30 février, à la réélection de son bureau.

M. Bonnet-Duverdier a été élu président par 81 voix sur 80 votants. M. Lanth a obtenu 37 voix; il y a eu 5 voix perdues; bulletins blancs, 4.

L'élection des vice-présidents a nécessité trois tours de scrutin.

M. Bonnet-Duverdier est un radical.

A l'ouverture de la séance suivante, le nouveau président a prononcé une assez longue allocution, dans laquelle il a rappelé avec éloges le vote du Conseil en faveur des familles des victimes des condamnés politiques. Il a mentionné l'union et la communauté de sentiments entre toutes les cités françaises comme un symptôme favorable.

"Si l'on nous reproche, dit-il, de faire de la politique en parlant ainsi, c'est qu'il ne dépend pas de nous de changer la nature des choses: les questions municipales comportent des solutions différentes, selon le point de vue différent des institutions politiques. Le Conseil défend les responsabilités qui ne lui incombent pas. Il y a des droits qui lui manquent....

A cette occasion, M. Bonnet-Duverdier demande qu'une loi rendu aux communes la part d'autonomie qui leur appartient; "les libertés communales sont la seule base de solides institutions républicaines. L'émancipation de la commune chez nous est la première condition d'une régénération sérieuse et durable."

Le président aborde alors, les questions qui doivent faire l'objet des délibérations du conseil. Parlant des écoles de Paris, il ajoute: "la gratuité est assurée; nous tendons à l'obligation.

"Malheureusement, nous n'avons pas pu encore obtenir la laïcité; il nous faut concentrer nos efforts sur ce point."

UN COMBAT ENTRE UNE LIONNE ET UN LÉOPARD.—Le jardin zoologique de Perth a été ces jours-ci le théâtre d'un combat acharné entre une lionne et un léopard. La cage de ce dernier était contiguë à celle qu'occupait un lion et une lionne.

Le gardien ayant jugé prudent, par mégarde, la chaîne destinée à lever la trappe qui sépare les deux cages, le lion se mit à la lutter et bien, qu'il ne pouvait la trappe, qui reste suspendue pendant quelques instants; une communication s'établit ainsi entre les deux cages, et la lionne en profita pour s'élancer dans le léopard, dont le voisinage lui avait toujours été insupportable; puis, la trappe étant redescendue, le lion en trouva peut. Une lutte terrible s'engagea alors entre les deux fauves.

Le léopard, s'apercevant bientôt qu'il était le plus faible et qu'il allait être complètement déchiré par les griffes de son adversaire, essaya de lui échapper en faisant des bonds incessants et en grimpant au sommet des barreaux de sa prison; mais ses forces s'épuisèrent rapidement. La lionne parvint à le saisir de nouveau; elle l'attira sous elle et, l'étranglant une dernière fois, elle l'étouffa et l'étendit mort à ses pieds.

Le combat avait duré environ vingt minutes, malgré les efforts des gardiens pour séparer ces deux bêtes féroces.

La lionne, dont les flancs de la cage ne sont point, comme chez le lion, parsemés par une crinière, avait le pelage arrachée et de profondes blessures sur toute cette partie du corps. Quant au léopard, sa robe tachetée, qui assiait jadis à son magnifique fourrure, était littéralement en lambeaux.

MORDU, MAIS CONTENT.—Voici une petite histoire qui a au moins le mérite de l'authenticité. Elle s'est passée à Rouen, notre commune.

Le sieur X....., fermier, exploite de pâturage du Danube, a commis l'inconvenance bête de prendre une femme aussi jolie qu'elle. C'est bien beau qu'une jolie femme, mais c'est embêtant. Du moins, tel est l'avis de X....., qui, à tort ou à raison, se figure être du nombre des maris ridicules par Molière.

Un jour, voulant en avoir le cœur net, il simula un départ. Mais sa femme fut la pièce.

La nuit venue, notre Othello rentra armé d'un énorme gourdin et pagna à pas de loup la chambre conjugale.

Mort et damnation! Il y avait deux têtes sur l'oreiller!

Notre homme pousse un cri de rage, élance vers le lit et assène un violent coup de bâton sur celui qu'il prend pour un séducteur.

A l'instant même un ronflement sinistre répond à son agression, cela prime et il en le tonnerre d'interrogatoire, à la face blafarde de la lune, un grand corps vêtu bondir du lit, qu'il se trouve rassuré par des cross algus lui pénétrer dans les côtes, quand un cri de femme retentit: le... chien de la maison.

C'est au tour que celle-ci avait reçu lui jouer.

Le pauvre diable, on est encore malade de frayeur.

—Qu'on dise que le respect des domestiques envers leurs maîtres s'efface plus.

On demande à une ménagère si en maîtresse a beaucoup souffert avant de mourir.

"Oh! mon Dieu non, madame; c'est étonnant, comme une chandelle!"—et, se rappelant brusquement au roulement jusqu'aux oreilles: "Oh! pardon, je voulais dire "comme une bougie."

—On parlait d'un sportsman:

—Il est jeune, beau, élégant; plaît comme un plaisir, fort comme un Turc. Mais il est d'un égoïsme!.....

—Bah, réunis quelques, il a tout pour lui.....et rien pour les autres!

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières, — littéraires, politiques et autres, — qui ont paru, jusqu'à la semaine, dans l'Abeille quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est tout telle que nos correspondants qui ne peuvent souscrire à l'journal trouvent un journal, en qui désirent tenir toute chose au courant de ce qui se passe dans la Nouvelle-Orléans.

Les abonnements commencent au commencement de chaque mois. Les souscriptions sont payables d'avance.

Les souscriptions à l'Abeille hebdomadaire sont de 10 pg, le mois.

FER DU Dr GIRARD

L'Académie de Médecine de Paris

a constaté, dans un exposé de ses travaux de 1875, que le Fer du Dr Girard détruit complètement la constipation et guérit en peu de temps:

La Chlorose, L'Anémie, L'Appauvrissement du sang, La perte des forces, L'Hypotrophie, Les Fièvres intermittentes de la convalescence.

Il facilite les accouchements et hâte le développement d'un tempérament débile.

Dépôt dans les principales Pharmacies.

CAPSULES AU MATICO DE GRIMAULT & Cie, Pharmaciens

8, rue Vivienne, Paris.

Résultat infaillible dans le traitement de la gonorrhée, sans jamais fatiguer l'estomac comme le font toutes les Capsules ou copaba liquide.

Dépôts dans les pays.

Les deux produits ci-dessus se trouvent à la NOUVELLE-ORLÉANS, dans les principales Pharmacies Sevier et Wheelock et Cie.

Billets faux de banques nationales

Voici une liste des billets faux de banques nationales. L'Abeille (?) signale que les banques nommées peut en que fabriqués en contrefaçons.

BILLETS DE PETITE COUPURE.

[illegible]

Section 1. Il est décrété, etc. Que le bureau de la première section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la deuxième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la troisième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la quatrième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la cinquième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la sixième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la septième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la huitième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la neuvième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la dixième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la onzième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la douzième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la treizième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la quatorzième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la quinzième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la seizième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la dix-septième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la dix-huitième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la dix-neuvième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la vingtième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la vingt-unième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la vingt-deuxième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la vingt-troisième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la vingt-quatrième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la vingt-cinquième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la vingt-sixième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la vingt-septième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la vingt-huitième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la vingt-neuvième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la trentième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la trente-unième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la trente-deuxième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la trente-troisième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la trente-quatrième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la trente-cinquième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la trente-sixième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la trente-septième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la trente-huitième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la trente-neuvième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la quarantième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la quarante-unième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la quarante-deuxième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la quarante-troisième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la quarante-quatrième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la quarante-cinquième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la quarante-sixième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la quarante-septième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la quarante-huitième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la quarante-neuvième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la cinquantième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la cinquante-unième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la cinquante-deuxième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la cinquante-troisième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la cinquante-quatrième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la cinquante-cinquième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la cinquante-sixième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la cinquante-septième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la cinquante-huitième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la cinquante-neuvième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la soixantième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la soixante-unième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la soixante-deuxième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la soixante-troisième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la soixante-quatrième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la soixante-cinquième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la soixante-sixième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la soixante-septième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la soixante-huitième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la soixante-neuvième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la septième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la huitième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la neuvième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la dixième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la onzième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la douzième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la treizième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la quatorzième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la quinzième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la seizième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la dix-septième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que le bureau de la dix-huitième section du ministère Aide, sera et est déclaré de [illegible] ; et que